

Date de convocation
7 novembre 2016

L'an deux mil seize, le **28 novembre à 19 h 00**,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de monsieur Jean-Michel BERTAUX, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Bertaux, Michel Morin,
Mmes Émilie Dabin, Catherine Legendre-Loirand,
MM. Nicolas Bourgoïn, Loïc de Jacquelot, Gérard Lesage, Jean-Michel
Planson, Hervé Saillant
Absents excusés : Mmes Joëlle Besson, Gilles Serier

Approbation du procès-verbal de mise à disposition des installations d'éclairage public « formule complète »

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant les 290 communes du département du Cher ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent, de confier au Syndicat la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence par décision de leur assemblée délibérante.

Le Syndicat assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, conformément aux stipulations de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation, etc) et le choix des matériels installés.

Les modalités d'exercice de la compétence par le Syndicat, ainsi que le montant des contributions ou participations financières demandées aux collectivités, sont adoptées par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine a été élaboré et doit être signé entre la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier », conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document mentionne :

- ☞ Les équipements existant à la date de signature du procès-verbal, qui sont mis à disposition du SDE 18 pour assumer sa compétence,
- ☞ La valeur comptable dite « valeur historique » des équipements précisée par la collectivité, si elle est connue, et leur valeur technique dite « valeur estimée », définie par le SDE 18 en prenant en compte la vétusté des ouvrages,
- ☞ Les modalités de mise à jour des informations patrimoniales par le SDE 18,
- ☞ Les conséquences juridiques et les dispositions financières liées à la mise à disposition,
- ☞ La liste des contrats ou contentieux en cours et transférés au SDE 18.

La mise à disposition de l'actif entre la collectivité et le SDE 18 donnent lieu à des écritures d'ordre non budgétaires réalisées par le comptable public. Elles se fondent sur la valeur historique, issue de l'actif patrimonial de la collectivité. Un certificat administratif, annexé au procès-verbal, détaille si possible pour chaque bien, les mentions suivantes :

- ☞ désignation du bien,
- ☞ numéro d'inventaire,
- ☞ date et valeur d'acquisition,
- ☞ bien amortissable ou non,
- ☞ le cas échéant, montant des dotations d'amortissement pratiquées,
- ☞ le cas échéant, montant des subventions afférentes et leur amortissement.

Toutefois, dans l'hypothèse où la collectivité serait dans l'impossibilité de définir la valeur historique des biens, les opérations comptables de transfert seront réalisées, avec l'accord du comptable public, sur la base de la valeur estimée à l'occasion du recensement, cette valeur ne pouvant être supérieure au total du compte 21538 de la collectivité.

Pour la collectivité de Saint-Denis-de-Palin, la valeur comptable dite « valeur historique » des équipements s'élève à **169 355,35 €**.

La valeur technique dite « valeur estimée » de ces équipements s'élève à **73 105,00 € HT**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune de Saint-Denis-de-Palin du 07/04/2016 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public selon la formule complète, intégrant la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ❖ d'approuver les termes du procès-verbal de mise à dispositions des biens ci-annexé,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document,
- ❖ d'autoriser le comptable public à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

Acquisition de matériel pour le restaurant Le Palinois

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Paulette SCARPELLINI, gérante du restaurant Le Palinois, cesse son activité et vend son matériel professionnel de restauration.

Pour faciliter l'installation d'un nouveau restaurateur, monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de ce matériel. Il présente un devis pour la somme de 8500 euros TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité cette acquisition.

Participation aux frais de fonctionnement des services périscolaires de Dun-sur-Auron (accueil du matin, accueil du soir, restauration scolaire avec le temps méridien et étude dirigée)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier du Maire de Dun-sur-Auron relatif aux dépenses de personnel pour les services périscolaires. Treize+ enfants domiciliés à Saint-Denis-de-Palin ont fréquenté ces services pendant l'année scolaire 2015/2016. La participation demandée à la commune de Saint-Denis-de-Palin est **7201,44 euros** pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser cette participation à la Ville de Dun-sur-Auron et autorise le maire à mandater cette dépense.

Acquisition de la parcelle AB 5 de 24 m²

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une parcelle privée de 24 M2 cadastrée AB 5, au carrefour de la RD 132 et de la RD 106 supporte des panneaux de signalisation.

Les propriétaires proposent de la vendre à la commune de Saint-Denis-de-Palin pour la somme de dix euros.

Cette transaction peut être faite par un acte en la forme administrative sans autre frais pour l'acquéreur que les droits de publication à la conservation des hypothèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir cette parcelle AB 5 pour la somme de dix euros.

Coordonnateur communal du recensement de la population 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le recensement de la population de Saint-Denis-de-Palin aura lieu du **19 janvier au 18 février 2017**. Il appartient au Conseil municipal de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur du superviseur de l'INSEE et coordonnera les agents chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne monsieur Gilles SERIER, coordonnateur communal pour le recensement de la population de SAINT-DENIS-DE-PALIN en 2017. Il sera assisté par madame BOURY Josée, en qualité de coordonnateur suppléant.

Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le prochain recensement de la population de la commune de SAINT-DENIS-DE-PALIN aura lieu en janvier et février 2017.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la commune. Il est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- soit sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale
- soit sur la base d'un forfait
- en fonction du nombre de questionnaires

La dotation forfaitaire prévue pour la commune est de 678 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser à l'agent recenseur qui sera nommé par arrêté du maire pour effectuer le recensement de la population en 2017, un salaire brut de 900 euros.

Une somme de 100 euros lui sera également versée pour les frais de carburant.

Questions diverses

Le conseil municipal décide de commander la conception et l'impression du journal d'informations communales à l'entreprise Comback18 et des colis de Noël pour les habitants âgés de 70 ans et plus à La Bonne Cueillette.

Fait et délibéré à Saint-Denis-de-Palin, le 28 novembre 2016

Le Maire,

Jean-Michel BERTAUX